

LE BILLET DE NOTRE AVOCAT

Feu vert pour l'Internet social

L'Autorité de la concurrence a rendu un avis favorable, le 8 juillet 2011, concernant la mise en place d'un tarif social d'accès à l'Internet haut débit pour les foyers les plus modestes. En l'état actuel des directives communautaires du «paquet télécom», le tarif social est uniquement obligatoire pour le service téléphonique (service universel). Pour l'étendre aux offres multiservices haut débit incluant le téléphone et l'accès à Internet, le Gouvernement propose donc de mettre en place un dispositif de «labellisation», sans subvention, des offres des fournisseurs d'accès à Internet (FAI) dont le prix serait inférieur à un certain plafond pour un ensemble de services donnés. Tous les opérateurs seraient susceptibles d'obtenir ce label, après avoir conclu des conventions avec l'Etat. Mais pour être compatible avec le droit de la concurrence, le mécanisme de financement retenu doit introduire le moins de distorsions de concurrence possible entre les FAI. Selon l'autorité de la concurrence, il ne pourra être légal « *que si les mécanismes mis en place permettent à l'ensemble des FAI de participer au dispositif de manière effective* », et pas seulement à France Télécom qui occupe toujours une position dominante sur le marché du haut débit. Le Gouvernement devrait mettre en place ce dispositif dès cet automne.



**M^E ALAIN
BENSOUSSAN,**
avocat à la cour d'appel de Paris
et spécialiste en droit
de l'informatique,
vous informe
de vos droits.